

Objet : **Route barrée rue des cambres** pour enrochement sur talus près de l'abri bus, réalisé par **SARL ENT Pecot 76570 Fresquiennes**, pour le compte de la commune d'Anceaumeville

Le Maire d'Anceaumeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Afin de permettre la réalisation des travaux cités en objet, sur la voirie concernée **rue des cambres**

ARRÊTE

Article 1 :

Vendredi 4 septembre 2026, et pour une ***durée d'une journée calendaire***, la circulation sur la **rue des cambres** sera partiellement interdite. Elle sera **barrée à partir de 9h15 jusqu'à 17h entre l'entrée du hameau du Plix et la Bucordé** avec accès aux riverains.

Article 2 :

La commune d'Anceaumeville conjointement avec la commune de Montville disposeront de signalisations temporaires à l'aide de barrières limitant l'accès aux riverains de la rue des cambres et du hameau du Plix au niveau de la rue François Leblanc à Montville.

Article 3 :

La commune d'Anceaumeville disposera d'une signalisation temporaire à l'aide d'une barrière limitant l'accès aux riverains de la Bucordé sis 11 rue des cambres, au niveau de l'épingle route de Montville et rue des Cambres.

Article 4 :

Toutes les barrières de signalisations pourront être déplacées en cas d'intervention urgente des pompiers ou de la gendarmerie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par diffusion via l'application PanneauPocket pour téléphone mobile, ainsi que sur le site internet de la commune d'Anceaumeville :

<https://mairie-anceaumeville.fr>

Article 6 :

Copie du présent arrêté sera notifiée à la gendarmerie de Montville ainsi qu'au centre de secours de Montville

Anceaumeville, le 24 Aout 2026

Le Maire,

Cyrille GRIPON

